

REUNION du 15 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASZEZYK, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 7 avril 2014

Présents : T. BLASZEZYK, J. BOULERNE, O. CHEVOLEAU, B. COURDÉ, J. DARJO, S. DAVID, F. GORCE, JC. GUERAIN, N. LE DANNOIS, I. PROTEAU, C. THUREAU-BLUMBERG, R. ZAPATA, A. BERNARD.

Absents excusés : N. CHAMARD, D. BROUSSE

Secrétaire : M. ZAPATA Rudy.

1.-. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2014

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2.-. AUTORISATION DEMANDE SUBVENTION RENOVATION EXTENSION ECOLE

M. le Maire fait part au Conseil que le projet de restauration et extension du groupe scolaire est en cours et que le coût de ces travaux s'élève à 962 471 € HT. Ces travaux sont éligibles à la DETR dans la catégorie « bâtiments scolaires, construction/réhabilitation de classes et réhabilitation restaurant scolaire ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite de l'Etat une subvention d'un montant de 240 616 € au titre de la DETR en deux tranches 2014 et 2015 soit pour 2014 : 120 308 € et pour 2015 : 120 308 € dans la catégorie « Enfance Jeunesse, » et « Petite Enfance centre de loisirs » pour le financement de cette opération,
- dit que cette opération est inscrite au budget 2014,
- adopte le plan de financement suivant :

	Sollicitée ou acquis	Taux	Montant subvention
Etat – DETR	Sollicitée	25 %	240 616
Fond Parlementaire Assemblée	sollicitée	8.32 %	80 000
Conseil Général	acquis	29.20 %	281 211
Région (fril)	Sollicitée	14.61%	140 606
Emprunt		22.87 %	220 038
TOTAL HT			962 471

- autorise M. le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

3.-. AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION ERDF POUR LES OMBRIERES

M. le Maire fait part au Conseil que le projet des ombrières va se réaliser. Une servitude de passage pour le raccordement en souterrain du comptage sur les parcelles ZD n° 148, 149,150 et C 471 d'une bande de 0.50 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur de 103 m ainsi que ces accessoires pour pouvoir se raccorder au poste ERDF. Une convention avec ERDF est nécessaire afin de fixer les différents droits consentis à ERDF et les droits et obligations du propriétaire. M. le Maire, après avoir fait lecture de la convention, demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Accepte cette convention

Autorise M. le Maire à signer tous documents qui sont ou seraient nécessaires pour la bonne réalisation de cette opération.

4.-. DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il leur faut nommer un correspondant Défense. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil désigne Mr Alain Bernard, domicilié 12 rue du Stade 17700 Vouhé.

5.-. CREATION COMMISSIONS

- **Communication** : GUERAIN Jean-Christophe, GORCE François, BROUSSE David, DAVID Sophie, BERNARD Alain, THUREAU-BLUMBERG Cécile.
- **Patrimoine** : GUERAIN Jean-Christophe, GORCE François, LE DANNOIS Nadine, DARJO Joèle, COURDE Bernardette, CHEVOLEAU Olivier, DAVID Sophie, BETTS William, LANGLAIS Emilie, SAULNIER Thomas BERTHELOT Brigitte, HIOU Dominique, CHAURAY Laure.
- **Voirie, chemins ruraux** : COURDE Bernadette, ZAPATA Rudy, BERNARD Alain, CHEVOLEAU Olivier, THUREAU-BLUMBERG Cécile, BOULERNE Jacqueline, OLLIVIER Alain, BRIAND Emmanuel, SAULNIER Thomas, (Gorioux Christophe, Gagneur Serge)
- **Ecole** : BOULERNE Jacqueline, CHAMARD Nicole, DARJO Joèle, DAVID Sophie, CHEVOLEAU Olivier, PROTEAU Isabelle, GUERAIN Jean-Christophe, Enseignants, Délégués Parents Elèves, Délégués Centre Loisirs
- **Budget** : BOULERNE Jacqueline, LE DANNOIS Nadine, THUREAU-BLUMBERG Cécile, DARJO Joèle, BROUSSE David, GUERAIN Jean-Christophe, BERNARD Alain
- **Appel d'offres** :
titulaires : BERNARD Alain, BOULERNE Jacqueline, DARJO Joèle
suppléants : COURDE Bernadette, ZAPATA Rudy, CHEVOLEAU Olivier
- **Fleurissement et embellissement du village** : DAVID Sophie, COURDE Bernardette, LE DANNOIS Nadine, PROTEAU Isabelle, ZAPATA Rudy, THUREAU-BLUMBERG Cécile
- **Urbanisme et environnement** : GUERAIN Jean-Christophe, THUREAU-BLUMBERG Cécile, DARJO Joèle, DAVID Sophie, BERNARD Alain, BROUSSE David, CHEVOLEAU Olivier
- **Animation, sports, associations, culture** : GUERAIN Jean-Christophe, BROUSSE David, DARJO Joèle, COURDE Bernardette, ZAPATA Rudy, LE DANNOIS Nadine, BERNARD Alain, DAVID Sophie, GORCE François, CHEVOLEAU Olivier.

6.-. DELEGUES DFGDON17

Madame DAVID Sophie est désignée déléguée à l'unanimité.

7.-. DELEGUE A.G.E.D.I

Monsieur BROUSSE David est désigné à l'unanimité

8.-. DELEGUES SIAH/UNIMA

Titulaire : BLASZEZYK Thierry
Suppléant : BERNARD Alain
Sont élus à l'unanimité.

9.-. DELEGUE SDEER

Madame THUREAU-BLUMBERG Cécile désignée à l'unanimité

10.-. DELEGUES SYNDICAT VOIRIE

Titulaire : DARJO Joèle

Suppléant : DAVID Sophie
Sont élues à l'unanimité

11.-. DESIGNATION DELEGUE SMICTOM

Madame COURDE Bernadette est désignée à l'unanimité.

12.-. DESIGNATION DELEGUES SYNDICAT EAU

Titulaire : DARJO Joèle
Suppléant : DAVID Sophie
Sont élues à l'unanimité

13.-. DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES DU CA DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles (ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membre élus, soit 8 membres).

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il vous est proposé de fixer à 8 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer à 8 (nombre devant être compris entre 8 et 16 et devant être pair) le nombre de membres du conseil d'administration.

14.-. MEMBRES DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé par délibération en date du 15 avril 2014, à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au 4^{ème} alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS au scrutin secret.

Ont été élues :

BOULERNE Jacqueline : 12 voix pour et une abstention
LE DANNOIS Nadine : 12 voix pour et une abstention
COURDE Bernadette : 12 voix pour et une abstention
DARJO Joèle : 12 voix pour et une abstention ;

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Après avoir procédé aux opérations de vote au scrutin secret, le conseil municipal déclare :

Mmes BOULERNE Jacqueline, LE DANNOIS Nadine, COURDE Bernadette et DARJO Joèle, élues pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune.

15.-. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Partie Législative)

Article L2122-22

(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 art. 28 III Journal Officiel du 14 décembre 2000)

(Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 art. 9 Journal Officiel du 12 décembre 2001)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 annexe Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1^{er} janvier 2002)

(Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 art. 44 1 Journal Officiel du 28 février 2002)

(Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 art. 63 Journal Officiel du 3 juillet 2003)

(Loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 art. 116 I 6°, VI 4 finances pour 2004 Journal Officiel du 31 décembre 2003)

(Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 art. 149 Journal Officiel du 17 août 2004)

(Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 art. 58 III Journal Officiel du 3 août 2005)

(Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 art. 19 Journal Officiel du 6 mars 2007)

Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. de procéder à la réalisation d'emprunts nécessaires au financement des investissements prévus par le budget, pour une durée maximum de 20 ans, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. de réaliser et de renouveler chaque année la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 175 000€ par autorisation permanente du Conseil Municipal ;
3. d'utiliser cette ligne de trésorerie pour la bonne exécution du budget municipal, en fonction de besoins spécifiques, notamment dans l'attente du versement des subventions ou de la récupération de la TVA ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de passer les contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques courants, bâtiments, matériel, responsabilité civile, recours des tiers ;
6. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, notamment dans les conditions prévues par la délibération du 25 avril 2006, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil ;
12. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou pénales pour quelque nature que ce soit,
13. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 € fixée par le conseil municipal ;
14. de donner, en application de l'article L.324s-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
15. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
16. d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par la délibération du 25 avril 2006.
17. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme
18. sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
19. le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal
20. le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité, les 20 articles ci-dessus énumérés, et donne l'autorisation à Monsieur le Maire de faire valider la présente délibération.

16.-.QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose au Conseil de poser des questions, un tour de table est fait.

- Mme David demande que les enfants qui vont au collège ou lycée soient plus surveillés.
- Mme Darjo signale que la route de Puyravault est dangereuse.
- Mr Gorce François demande comment se déroule la distribution des œufs de Pâques.
- Mme Thureau-Blumberg demande pourquoi l'éclairage public ne s'allume pas à la même heure dans toute la commune,
Elle demande aussi si quelque chose ne pourrait pas être fait au carrefour de la D108 et D 115 au niveau de ouest agri, pour éviter les accidents.
- Mr Bernard demande si les lampadaires devant l'école vont être bientôt installés. Il Signale qu'un panneau de signalisation a été plié par les agents de la DDTM au niveau De ouest agri.
- Mme Boulerne signale que le carrefour entre la rue de la Gravette et la rue du Pont Blanchet, au niveau de chez Mme Bégau est dangereux.
- Mr ZAPATA demande si un planning pour le tennis ne pourrait pas être mis
- Mme Courdé informe qu'elle a reçu le devis de Mr Proteau pour le mur de la maison de Mr Mériadec à la chaume olive. Elle contactera l'assurance pour ce dégât.
Elle signale qu'un agent de la cantine, sera absent jeudi et vendredi.
Elle la remplacera jeudi et vendredi Mme Proteau fera le remplacement.